



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE GRESSY



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR-2021-002 DU 13 FÉVRIER 2021
*Portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes
dans le village*

L'an Deux Mil Vingt-et-Un, le Treize Février,
le Maire de Gressy, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et, notamment, les articles R44 et R225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème}.partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifié par divers arrêtés subséquents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Septembre 2019

Considérant les politiques mises en place tant au niveau national que régional, départemental ou métropolitain dans les domaines de l'écologie, des pollutions atmosphériques, du bruit, de la protection de l'environnement local,

Considérant les difficultés de plus en plus prégnantes à circuler dans le secteur de la plateforme aéroportuaire et dans les villes voisines en extension constante, essentiellement dues à l'absence des équipements et aux retards continuels des réalisations d'infrastructures,

Considérant les effets dévastateurs sur la tranquillité publique générés par des applications mobiles de guidage, alertes de trafic et navigation GPS

Considérant les problèmes occasionnés par la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le village,

Considérant que les véhicules poids lourds peuvent emprunter une déviation de l'agglomération par la route départementale 212 et par les routes nationales 2 et 3

ARRETE

- Article 1** Les véhicules poids lourds d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes devront emprunter ces déviations et sont interdits de circulation sur toutes les voies du village.
- Article 2** Par dérogation à l'article précédent la circulation est tolérée pour des véhicules agricoles ainsi que pour les poids lourds qui viennent effectuer des enlèvements et des livraisons dans le village ainsi que pour l'ensemble des services de sécurité ou pour des travaux commandés par la collectivité.
- Article 3** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème}.partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifié par divers arrêtés subséquents.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Commissaire de Police de Villeparisis,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Claye-Souilly,
Madame et Messieurs les Maires de Claye-Souilly, Compans, Messy, Mitry-Mory,
Saint-Mesmes
Monsieur Jean-Marc Doneddu, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité Publique, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation
leur sera adressé.

Fait à Gressy, le 13 février 2021
Jean-Claude GENIES,
Maire de Gressy



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Genies", written over a horizontal line.